

Comment avoir une activité durable en France: s'installer et employer

Direction générale du travail

Agnès LEROY, groupe national de veille d'appui et de contrôle

Anouk LAVAURE, directrice de projet

LA MOBILITÉ TRANSNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET DES ENTREPRISES
CITEFORMA | Lisbonne | 29 Janvier 2020



Détachement ou activité stable habituelle et continue en France?

- **Le détachement de salariés suppose :**
 - la présence d'une entreprise régulièrement établie au Portugal,
 - qui envoie ses salariés en France pour une durée limitée,
 - pour la réalisation d'une prestation précise;

Détachement ou activité stable habituelle et continue en France?

Le détachement suppose que plusieurs critères cumulatifs soient réunis pour l'entreprise et pour le salarié détaché:

1. Pour l'entreprise:

- exercer une activité économique substantielle dans le pays d'envoi avant le détachement ,
- ne pas avoir une activité habituelle stable et continue en France;
- Son activité ne doit pas être uniquement orientée vers les autres états membres

Détachement ou activité stable habituelle et continue en France?

2. Pour les salariés:

- le salarié exerce habituellement son activité professionnelle dans le pays où son employeur est installé,
- le salarié reste pendant le détachement sous la subordination de son employeur : maintien de la relation de travail .

Détachement ou activité stable habituelle et continue en France?

- **Cas particulier d'une entreprise de travail temporaire:**

Une ETT peut détacher un salarié à deux conditions :

- S'il existe un contrat de travail entre le salarié et l'ETT
- ET
- Si la relation de travail subsiste pendant la période de détachement

Détachement ou activité stable habituelle et continue en France?

- Si ces critères ne sont pas réunis
- Et malgré l'apparence donnée par le respect des obligations déclaratives (déclaration de détachement sur le portail SIPSI avec désignation d'un représentant en France)
- en cas de contrôle l'entreprise s'expose à des risques de poursuite pénale pour travail dissimulé par dissimulation d'activité du fait d'une situation de **faux détachement**

Détachement ou activité stable habituelle et continue en France?

- **faux détachement** Article L.8221-3 3° du code du travail :

« Est réputé travail dissimulé par dissimulation d'activité, l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce par toute personne qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations:

[...]

3° Soit s'est prévalu des dispositions applicables au détachement de salariés lorsque l'employeur de ces derniers exerce dans l'Etat sur le territoire duquel il est établi des activités relevant uniquement de la gestion interne ou administrative, ou lorsque son activité est réalisée sur le territoire national de façon habituelle, stable et continue. »

Détachement ou activité stable habituelle et continue en France?

- Illustration cour de cassation chambre criminelle 30 mars 2016
- Dans le cas d'espèce les juges à partir du faisceau d'indices retiennent :
 - que la société de droit étranger avait été constituée pour faciliter le recrutement de main d'œuvre,
 - cette société n'exerçait aucune activité dans son pays d'origine,
 - les salariés ne réalisaient pas de tâches spécifiques prévues en matière de prestation de services.

Dès lors , *»il apparait que les activités de cette société, lesquelles n'entrent pas dans le cadre juridique du détachement transnational, sont des activités de travail dissimulé par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié. «*

Que faire si vous ne remplissez pas les conditions pour vous prévaloir du détachement? Immatriculation d'un établissement secondaire en France

- Si l'activité de l'entreprise devient habituelle, stable et continue en France

A partir d'un faisceau d'indices: nombre de salariés dans l'état d'origine et en France , rôle des salariés dans le pays d'origine, répartition du chiffre d'affaires réalisé dans chaque Etat

→ dans ce cas immatriculez votre entreprise en France et déclarez vos salariés auprès des organismes sociaux français.

Formalités à accomplir pour l'immatriculation de l'entreprise en France

En fonction de l'activité exercée, immatriculation d'un établissement secondaire en France auprès de la chambre des métiers (artisans) ou de la chambre de commerce et d'industrie.

Un seul site:

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cfe-centre-formalites-entreprises>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/implanter-entreprise-etrangere-France>

Formalités à accomplir en cas d'emploi de salariés

Formalités à accomplir pour que vos salariés soient déclarés en France :

- Si vous avez un établissement secondaire immatriculé en France contacter l'URSSAF <https://www.urssaf.fr> pour créer votre compte et déclarer vos salariés
- Si vous exercez **une activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics** vous devez également :
 - adhérer à la caisse des congés payés et intempéries <http://www.cartebtp.fr>
 - demander la carte d'identification professionnelle pour vos salariés travaillant sur un chantier du BTP.

Situation particulière

- Si vous n'avez pas d'établissement en France mais que vous recrutez des salariés en France vous devez déclarer vos salariés auprès du Centre national des firmes étrangères basé à Strasbourg <https://www.urssaf.fr/.../firmes-etrangeres>
(Guichet unique pour toute la France)

Si l'entreprise créée est une entreprise de travail temporaire

- Vous devrez également:
 - déclarer votre activité à l'inspection du travail du lieu d'exercice de votre entreprise
- ET
- obtenir une garantie financière (8% du chiffre d'affaire et au minimum 129 239 € pour l'année 2020)

Conséquences pour l'employeur et les salariés en cas d'établissement en France

- A la différence du détachement ou seulement une partie du code du travail s'applique (noyau dur) toutes les dispositions énoncées dans le code du travail s'appliquent ainsi que l'ensemble des dispositions conventionnelles .

Merci de votre attention,

Des questions?



Mon administration s'engage pour
la diversité et l'égalité

LES MINISTÈRES SOCIAUX

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES MINISTÈRES SOCIAUX

LABEL DIVERSITE
LES MINISTÈRES SOCIAUX

LABEL EGALITE
LES MINISTÈRES SOCIAUX